



**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc**

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2023**

Convocation du 2 mai 2023
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 10 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Julie LEMAIRE, Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Yann LE GUEDARD, Pascale LABBE, David ROUALEN, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

ABSENTS : Patrick COSSON (donne pouvoir à Annick MOISAN)
Jean-Pierre HAMON (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc STRIDE

Membres en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

PERSONNEL COMMUNAL

2023-600 REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. LE MAIRE explique qu'un agent affecté au service des sports a réglé les honoraires du médecin agréé auprès duquel il passait la visite médicale d'aptitude au permis poids lourds.

Ces honoraires sont à la charge de la collectivité mais dans le cas présent, l'agent a fait l'avance des frais.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM - Prénom	MONTANT
OLLIVIER Philippe	36 €

mis sur internet le 15 mai 2023

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 022-212202154-20230509-DB20239MAI600-DE

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- DECIDE DE REMBOURSER à l'agent désigné dans le tableau ci-dessus les frais dont il a fait l'avance.

A Ploufragan, le 11 mai 2023

LE MAIRE

Rémy MOULIN

